



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	25
Représentés	3

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt juin deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : Paul BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, D. PETIT représenté par M. CATELIN, C. MARTIN, J. PRUNARET représentée par G. BESSE.

N° 2023-043

G. SORBA a été élu secrétaire.

Modificatif :
Affectation des résultats 2022 sur le budget principal 2023 de la Commune

Il a été constaté des erreurs de saisies sur la délibération n°2023-024 relative à l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023, qu'il y a lieu de rectifier.

Une décision budgétaire modificative (DM) sera aussi nécessaire pour ajuster le budget en section de fonctionnement (-7.011,52 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Considérant la commission des finances en date du 05 avril 2023 au cours de laquelle ont été étudiés les CA 2022 et le projet de BP 2023 de la commune,
Considérant le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, adopté par la délibération n°2023-022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, S. ROCHEZ, C. BARRIERE, J PRUNARET et G. BESSE s'abstenant,

..... **DECIDE :**

- Affectation du résultat cumulé excédentaire de fonctionnement, 388.989,04€, pour :
 - ✓ 268.989,04 € au compte R002 en recettes de fonctionnement
 - ✓ 120.000,00 € au compte 1068 en investissement
- Affectation du déficit cumulé d'investissement de 363.274,36 € pour :

✓ 363.247,36 € au compte D001 en investissement

- De retirer la délibération n°2023-024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **29 JUN 2023**
Affiché le : **29 JUN 2023**